B. POLITIQUE DE TRANSFERT

1. Au début de chaque saison de plongeon (1er septembre), un plongeur peut changer d'affiliation de club sans suivre la procédure suivante, sauf pour s'affilier avec son nouveau club d'appartenance ou en tant que plongeur indépendant.

2. Un plongeur effectuant un transfert d'un club à un autre, pendant la saison, doit avoir en sa possession un formulaire de transfert rempli et signé par le club qu'il désire quitter. Le bureau national se doit de recevoir ce document avant que l'athlète ne puisse représenter son nouveau club à toute compétition sanctionnée par DPC. Un plongeur peut seulement effectuer un transfert vers un club affilié avec DPC ou avec une fédération provinciale.

3. Dans le cas où un plongeur indépendant désire s'affilier à un club, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire de transfert. Une affiliation avec son nouveau club sera toutefois nécessaire.

4. Un plongeur étant dans l'incapacité d'obtenir un formulaire signé peut s'affilier en tant que plongeur indépendant. Dans ces circonstances, l'athlète gardera son statut d'indépendant pour une période de 90 jours ou jusqu'à la fin de la saison. Le changement d'affiliation sera effectif après cette période.

5. Un plongeur peut effectuer un maximum d'une demande de transfert par saison.